



D.2017.11.22.8.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

8 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION**8.6 - Modalités d'accès au réseau Tisséo pour les agents et ayants-droits de Tisséo-Collectivités et de Tisséo-Ingenierie.**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)	Absent-Excusé (à/c du point 3.1)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

L'accès au réseau de transport pour les agents, des ayants droits est encadrée sur le principe par la délibération D.2009.03.16.15.3. qui précise que « L'ensemble des agents du SMTC bénéficient de l'attribution gratuite d'un titre annuel de circulation sur le réseau des transports en commun, ainsi que leur conjoint et enfant sans condition d'âge. »

Dans le contexte actuel, il semble nécessaire de clarifier le dispositif d'accès au réseau Tisséo. Ainsi, les agents en position d'activité exerçant leurs fonctions au sein de Tisséo Collectivités continueront à bénéficier de la gratuité.

Concernant les ayants droits* des agents ci-mentionnés, il est proposé d'accorder la gratuité aux conditions suivantes :

- Pour les conjoints/ concubins/ pacsé : sur la base d'une déclaration sur l'honneur de l'agent.
- Pour les enfants : de 4 ans à 26 ans révolus : déclaration sur l'honneur attestant du rattachement au foyer fiscal.

**L'ayant droit est la personne détenant un droit du fait de son lien avec l'auteur.*

Les agents retraités bénéficieront des dispositifs de tarification en vigueur sur le réseau Tisséo.

La durée des contrats des ayants droits sera établie sur la base de la durée du contrat de l'agent auxquels ceux-ci sont rattachés (5 ans pour les titulaires et CDI, durée du CDD).

En cas de perte ou de vol, le coût de fabrication d'une nouvelle carte sera imputé à l'agent à compter de la 2^{ème} déclaration. Le coût de fabrication appliqué est celui en vigueur sur le réseau Tisséo.

Enfin, il est proposé d'appliquer également les modalités d'accès ci-défini aux salariés de Tisséo Ingénierie, sous réserve des adaptations nécessaires liées au respect des réglementations fiscales et sociales applicables aux salariés de droit privé.

La mise en place de ce nouveau dispositif sera effective au 1^{er} janvier 2018.

* * *

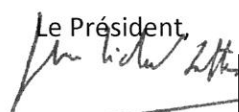
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités d'accès à la gratuité ci-proposées.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171123-20171122-8-6D-
PE
Date de télétransmission : 23/11/2017
Date de réception préfecture : 23/11/2017